

PAIE DE JUILLET VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

FONCTIONNAIRES

Le CIA est attribué une fois par an, sans reconduction automatique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Composante du RIFSEEP (régime indemnitaire), il a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel des agents ainsi que la qualité de leur manière de servir ; il constitue ainsi un dispositif permettant de valoriser leur contribution individuelle ou collective.

Les agents **en position d'activité au 31 décembre 2025** sont concernés. Sont également intégrés dans la liste des bénéficiaires les agents sortis du ministère entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 pour motif de **retraite, disponibilité, congé parental, démission, IDV, congé de longue maladie ou de longue durée (CLM ou CLD), CITIS, etc...**

De nombreux **critères d'attribution** sont définis : ceux en lien avec **l'évaluation professionnelle** (missions du poste occupé par l'agent ; réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par l'agent ; investissement professionnel de l'agent ; capacité à travailler en équipe et s'adapter aux exigences du poste ; connaissance de son domaine d'activité ; réalisation de périodes d'intérim ; prise en charge de missions supplémentaires), ceux en lien avec les **orientations stratégiques** propres à chaque employeur (implication dans les projets de service ; participation active à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel ; investissement collectif d'une équipe autour d'un projet) et enfin ceux en lien avec **l'innovation** (réalisation de projets innovants permettant une amélioration décisive des performances fonctionnelles des directions ou services du ministère ou des organismes qui leur sont rattachés).

Le montant de référence correspond au minimum du CIA versé à l'agent dont la manière de servir est jugée satisfaisante par son employeur. Ainsi bénéficieront du montant de référence, les agents dont la totalité des objectifs du CREP a été atteinte en 2025, sans mention littérale restrictive sur leur manière de servir.

L'employeur peut fixer un **montant individuel** de CIA entre ce montant de référence et le plafond réglementaire correspondant au groupe IFSE de l'emploi occupé, notamment dans le cas de dépassement des objectifs ou de services exceptionnels.

Dans le cas d'objectifs partiellement atteints ou non-atteints, l'employeur conserve la possibilité d'attribuer un **montant inférieur au montant de référence**.

La **CFDT** rappelle toute l'importance de l'entretien d'évaluation professionnelle et notamment l'évaluation des objectifs surtout si ceux-ci sont inscrits en non-atteints alors qu'ils étaient devenus non pertinents. La différence d'appréciation peut avoir des conséquences sur le CIA.

FONCTIONNAIRES

Les agents étant entrés ou partis du Ministère en cours d'année 2025, bénéficient, au regard de leurs objectifs d'un **CIA proratisé**.

Les agents à temps partiel, quelle que soit la quotité de travail, peuvent bénéficier à minima d'un CIA correspondant au montant de référence.

Agents en Congé de Maladie Ordinaire/Congé Longue Maladie toute ou partie de l'année : l'absence d'un agent une partie de l'année pour cause de CMO/CLM ne peut constituer un motif de proratisation du CIA. L'employeur peut décider de ne pas proratiser le CIA dans la mesure où la manière de servir de l'agent et l'atteinte des objectifs n'a pas pu être apprécié de fait de son absence. **Les agents en CLD (Congé Longue Durée) sur toute la période** sont exclus du bénéfice du CIA.

	Montant de référence
Attachés	1500
Secrétaires administratifs	900
Adjointes administratifs	620
Ingénieurs civils de la défense	1500
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	900
Agents techniques du ministère de la défense	620
Conseillers techniques de service social	1500
Assistants de service social	1250

FONCTIONNAIRES

Infirmiers de la défense	1250
Conservateurs du patrimoine	1850
Conservateur général	2400
Conservateur des bibliothèques	1500
Bibliothécaires	1250
Chargés d'études documentaires	1500
Bibliothécaires assistants spécialisés	900
Ingénieurs des travaux publics de l'État	1500
Techniciens supérieurs du développement durable	900
Experts techniques des services techniques	620
Dessinateurs de l'équipement	620
Ingénieurs de recherche	4700
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	2400
Architectes et urbanistes de l'État	2400
Ingénieurs des travaux maritimes	4700

Source : note DRH-MD N°5294/DRH-MD/SRHC/NP

Paris, le 7 juillet 2026